



Une violence archaïque exceptionnelle ? Le tribunal du peuple de Pamiers en question

Isabelle Delpla

► To cite this version:

Isabelle Delpla. Une violence archaïque exceptionnelle ? Le tribunal du peuple de Pamiers en question.
Claude Delpla. La Libération de l'Ariège, Le Pas d'oiseau, pp.481-492, 2019, 978-2917971802. hal-03806223

HAL Id: hal-03806223

<https://univ-lyon3.hal.science/hal-03806223>

Submitted on 7 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

POSTFACE

Une violence archaïque exceptionnelle ? Le tribunal du peuple de Pamiers en question

Le tribunal de Pamiers a été présenté comme un paroxysme de violence archaïque, même par des historiens réputés (voir préface¹). Claude Delpla avait pris cette affaire très à cœur et ses chroniques de *La Dépêche* visaient à réfuter ce qui relevait, à ses yeux, de l'histoire fiction².

Bref rappel des faits. À la Libération de l'Ariège, à partir du 18 août, le pouvoir à Pamiers est assuré par les nouvelles instances issues de la Résistance. Pour juger les collaborateurs, les FFI y instaurent un tribunal du peuple, formé de résistants et non de magistrats. Il n'y a pas d'avocat, pas d'appel, et les exécutions suivent les condamnations à mort. 200 personnes sont arrêtées; nombre d'entre elles sont exécutées, puis jetées dans des fosses communes. Sur pression du nouveau préfet Ernest de Nattes, le tribunal ferme le 31 août, le reste des prisonniers devant être transféré à Foix à midi. À 11 h 45, quatre personnes sont exécutées, sans jugement, dans un bras de fer entre les FFI de Pamiers et de Nattes.

Voilà les rares points d'accord: au-delà commencent des divergences fortes sur le nombre de personnes exécutées, sur leur innocence ou leur degré de culpabilité, sur la légitimité de ce tribunal, sur la situation politique de l'Ariège, sur l'interprétation de cette violence. Fareng avance en 1946 le chiffre de 60 à 80 exécutions,

1. Cette postface reprend le fil de la préface où a été évoquée cette barbarisation de l'Ariège.

2. Isabelle Delpla, professeure d'université en philosophie à Lyon3, travaillant sur la justice internationale et la justice d'après-guerre, se borne dans cette postface à reprendre le dossier de son père pour exposer les termes du débat, ses arguments et ses apports. (NdÉ)

sans liste de victimes. Les rapports de préfecture de 1944 et 1945 en indiquent une cinquantaine³. Pierre Bertaux (superpréfet de Toulouse à l'époque) décrit une période de vacance du pouvoir entre la fin des administrations vichystes et l'arrivée d'un nouveau préfet⁴, laissant Pamiers à une situation d'anarchie et à une sanglante parodie de justice, sans pièce judiciaire, ni PV d'interrogatoire, ni certificat de décès. S'en dégage l'image d'un tribunal opaque, dont on ne connaît ni les juges, ni les condamnés.

Des familles, en quête du corps de leur proche, portent plainte pour l'exécution de « victimes innocentes ». Plusieurs enquêtes sont menées après guerre, dont une, de police judiciaire, ouverte pour meurtre. Le rapport de police du commissaire Riquet de 1950, à charge, n'a pas donné lieu à des poursuites⁵. En 1953, une exhumation a lieu (33 corps dont 32 condamnés du tribunal), en dépit des protestations du Parti communiste et d'anciens résistants.

S'appuyant essentiellement sur ce rapport de police, l'historien Pierre Laborie a écrit en 1993 un article, repris dans un ouvrage⁶, indiquant un total de 42 victimes (sans donner le détail⁷). En appelant à une histoire culturelle de long terme, il évoque un climat de fureur, de terreur, des scènes d'humiliation, une cruauté inouïe et « un cas exceptionnel de radicalisation des comportements »⁸. Il avance trois facteurs : les effets de la répression allemande comme dans les autres régions de forte résistance ; une expérience révolutionnaire (communiste) avec une symbolique du sang purificateur ; une « spécificité ariégeoise » d'une « culture de la violence et ses

3. Chiffre que reprend Fareng en 1984.

4. Celui qui était pressenti, Lortolary, étant dans le coma, suite à un accident.

5. Disponible aux ADA sous la cote 415W4.

6. « Entre histoire et mémoire, un épisode de l'épuration en Ariège : le tribunal du peuple de Pamiers, 18-31 août 1944 », *op. cit.* repris dans *Les Français des années troubles. De la guerre d'Espagne à la Libération*, Paris, Seuil, 2003, p. 215-235, la pagination ici donnée est celle du livre.

7. Dans son décompte, il ne différencie pas personnes exécutées à Pamiers et personnes exécutées par le tribunal.

8. *Les Français des années troubles*, p. 216.

archaïsmes»⁹, surtout contre les femmes, favorisant un entre-soi de la violence et une culture du silence.

Cet article s'est imposé comme l'interprétation dominante sur le tribunal, diffusée par l'émission de France culture «La fabrique de l'histoire» et adoptée par une nouvelle génération d'historiens séduits par l'anthropologie culturelle. La boucle est bouclée : les rapports officiels de l'immédiat après-guerre laissent pointer l'image d'une Ariège abandonnée ou rebelle, mais restent dans le grand roman de la construction de l'État restaurant son monopole de la violence légitime dans les provinces lointaines. Écrivant ses mémoires en 1973, Bertaux place l'Ariège dans un héritage cathare. Il avance aussi – à tort – qu'a été exécutée à Foix «une petite coiffeuse de 20 ans accusée d'avoir couché avec des Allemands»¹⁰. Des préjugés condescendants, quasi coloniaux, affluent : Bertaux loue de Nattes qui «fit par la suite carrière outre-mer, où il montra sa merveilleuse aptitude à calmer les flots en furie, à obtenir comme par magie le consentement des rebelles, l'accord des irréductibles, le dégrisement des excités, le retour à la raison». C'est cette trame que les historiens reprennent implicitement, invoquant des manifestations «carnavalesques»¹¹ et un «tréfonds archaïque d'une culture régionale de la violence»¹². Un pas supplémentaire est franchi lorsque Pamiers est comparé au «village des cannibales».

En fait d'explication culturelle, on a plutôt affaire à des clichés sur un département arriéré, reposant sur des spéculations et un traitement superficiel des archives. Bertaux n'a qu'une vision distante de l'Ariège où la jeune coiffeuse, Jeanne L., est surtout connue comme agent de la Gestapo. Laborie extrapole à partir de quelques lettres ou propos, sans indiquer leur représentativité. Les témoignages cités pour montrer les sévices infligés aux condamnés, dénudés, tués, puis recouverts de chaux vive, sont contredits

9. *Ibid.*, p. 218.

10. Pierre Bertaux, *La Libération de Toulouse et de sa région*, *op. cit.*, p. 64.

11. Laborie, *op. cit.* p. 226 à propos de la marche de Grossle, responsable de la Gestapo, dans Foix.

12. Rouquet et Virgili, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, *op. cit.* p. 124.

par les rapports d'exhumation¹³. Les seules preuves d'un projet révolutionnaire communiste sont l'exécution du directeur de l'usine et une référence à 1789 dans un texte du CDL de l'usine, postérieur au tribunal¹⁴. Mais la Révolution française et le communisme étaient des références fortes de la Résistance à l'échelle nationale : pourquoi ce tournant sanguinaire seulement à Pamiers¹⁵ ? La seule preuve de la spécificité ariégeoise de la violence contre les femmes est la réponse d'un Appaméen à un Calésien : « seuls les "authentiques" Ariégeois [peuvent] comprendre »¹⁶, Appaméen manifestement mal informé sur les cadres FFI de Pamiers, largement extérieurs à l'Ariège ! De quel tréfonds archaïque découlerait d'ailleurs cette spécificité ? Du catharisme ? De la guerre des demoiselles ? Mystère.

Ces explications sont-elles compatibles et cumulatives ? Rien n'est moins sûr. Dans le chapitre sur la Résistance de *L'Histoire de l'Occitanie*¹⁷, Claude Delpla souligne que la tendance patriote, jacobine, centraliste (se réclamant de la Révolution française) était dominante parmi les résistants et la tendance régionaliste, occitaniste, très minoritaire. Comment, à Pamiers, ces deux tendances se seraient-elles renforcées plutôt que de s'opposer ? La question n'est même pas soulevée.

L'idée d'une radicalisation repose-t-elle sur un accroissement des violences ? Pourtant, du début à la fin du tribunal, de deux à quatre ou sept personnes sont tuées les jours d'exécutions, sans *crescendo*.

13. Ces témoignages sont extraits du rapport de police, mais J.-J. Pétris (voir *infra*) note : « Selon les enquêtes, les fusillés ont été enterrés au cimetière de Pamiers dans une fosse commune, nus et pour la plupart recouverts de chaux. En réalité, selon le témoignage du gardien du cimetière et les constats lors de l'exhumation qui aura lieu le 31 mars 1953, les corps mis dans la fosse commune du cimetière Saint-Jean de Pamiers l'étaient par groupe selon les apports des Pompes funèbres, habillés, parfois pêle-mêle. Seuls dix corps regroupés dans une partie de la fosse ont été recouverts de chaux vive », p. 131.

14. Les communistes dirigeaient Pamiers mais moins de la moitié des membres du tribunal semblent l'avoir été d'après le croisement des listes du commissaire de police, de C. D. et de Pétris. Ce décompte est à vérifier.

15. Objection formulée d'ailleurs par Laborie lui-même et reprise par Rouquet et Virgili.

16. *Op. cit.*, p. 230.

17. *Histoire de l'Occitanie, op. cit.* p. 868.

C'est une violence moindre que celles, antérieures, des conseils de guerre des maquis ou des exécutions sauvages : une quinzaine de personnes ont été exécutées à la Crouzette le 15 ou 16 juillet, 25 au Couderc en une nuit vers le 20 août (voir annexes).

Quant à l'occultation des événements par les autorités de Pamiers, permet-elle de parler d'une *culture* du silence, à laquelle se heurteraient aussi les chercheurs ? Laborie ne distingue pas assez entre les rapports préfectoraux (dont l'idéal est de ne pas faire de vagues), les propos des potentiels accusés (que les accusations de meurtre rendent généralement peu loquaces), et ceux des Appaméens ordinaires, dont les rapports des RG montrent aussi qu'ils approuvaient, plutôt qu'ils n'occultaient, les exécutions. Difficile donc de conclure à un trait culturel ariégeois, surtout sans comparaison avec d'autres départements. Et la crainte de poursuites pénales n'était pas infondée : Georges Guingouin, célèbre chef du maquis du Limousin, a été emprisonné pour complicité d'assassinat lors de la guerre, en 1953. Ajoutons que même les criminels de guerre parlent plus volontiers aux chercheurs qu'aux enquêteurs de police¹⁸.

Que contestait Claude Delpla dans les versions de Fareng, de Nattes, Bertaux et Laborie ? Presque tout à part les tortures et les humiliations : le nombre d'exécutions, l'innocence des exécutés, la peinture d'une anarchie sans règles ni procédures, cette prétendue spécificité ariégeoise, notamment dans la répression contre les femmes, et la nécessité d'une histoire culturelle pour la comprendre.

C. D. fournit une liste nominale de 22 personnes condamnées et exécutées et de 36 personnes tuées, en précisant le mode de calcul et les incertitudes restantes¹⁹. Ces incertitudes portent d'ailleurs moins

18. Rappelons qu'Isabelle Delpla – auteure de cette postface – a mené un travail de terrain sur la justice d'après-guerre en Bosnie-Herzégovine et des entretiens avec des condamnés du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. (NdÉ)

19. Chiffre indiqué dans la liste des exécutions à Pamiers (en annexes). Dans le chapitre sur « L'après-Libération », C. D. indique 35, mais il avait oublié Horst Ebenstreit, oubli ensuite corrigé. La liste de C. D. reprend celle des ADA mais la complète et la corrige surtout sur le profil des condamnés.

sur le nombre de morts et leur identité que sur leur catégorisation. C. D. s'est efforcé de distinguer les personnes exécutées par le tribunal et celles tuées en marge du tribunal (en prison par exemple). Faut-il compter les Allemands dans les condamnés d'un tribunal jugeant des faits de collaboration ? Les Français pris sous uniformes ennemis pouvaient être fusillés sans jugement : doivent-ils être décomptés du bilan qui est alors de 22 ? Pour chaque exécuté, C. D. décrit les charges et la loi applicable²⁰. Il souligne aussi les erreurs tragiques ou les condamnations disproportionnées que les résistants ont ensuite regrettées.

Deux éléments corroborent ses analyses : aucune autre famille n'a réclamé des corps. Sur quelle base arguer alors d'un nombre supérieur d'exécutés²¹ ? Même sans condamnation pénale, l'innocence des exécutés pouvait être établie par des procédures civiles. Les familles ont déposé des demandes de réhabilitation ; seul Joseph Laborde a été réhabilité. C. D. avait d'ailleurs déniché un rapport d'enquête du tribunal des pensions civiles de 1956 : la demande de sa veuve qu'Otto G. soit reconnu victime civile de guerre²² était refusée car les charges de collaboration avec l'ennemi étaient suffisamment sérieuses. Or les charges contre Otto G. au tribunal de Pamiers n'étaient pas les plus lourdes. Une recherche systématique sur ces procédures civiles serait à mener.

Contre l'idée d'un tribunal opaque sans procédure, d'une part, on trouve aux ADA une liste de 49 procès-verbaux du tribunal et une liste de ses membres et des exécutés, d'autre part, un fonctionnaire de police avait aussi siégé au tribunal et mis en place des procédures. C. D. avait d'ailleurs retrouvé des procès-verbaux dans les archives des RG (voir en annexes).

Concernant le contexte politique, Bertaux et de Nattes (repris par Laborie) décrivent une vacance du pouvoir et le conflit d'une autorité légitime (la leur) cherchant à contrôler les débordements de

20. Charges qui auraient relevé d'«intelligence avec l'ennemi» devant les tribunaux officiels de l'époque.

21. Je dois cette remarque à A. Laurens et J.-J. Pétris.

22. Au titre de méprise, i.e. quand la personne tuée par son propre camp ou pays a été prise à tort pour un ennemi.

FFI rebelles²³. Claude Delpla conteste cette interprétation comme une illusion rétrospective et une vision distante ou partielle. Considérant que la légitimité républicaine était aussi dans les maquis, il décrit l'instauration de nouveaux pouvoirs en Ariège – avec un préfet provisoire, Prosper, et sans vacance de pouvoir – et des conflits pour le contrôle des postes clés entre gaullistes, communistes, socialistes qui à cette époque sont et se pensent également légitimes. Le conflit entre de Nattes et les résistants de Pamiers, qui porte seulement sur la période du 25 au 31 août, est d'abord celui entre un (nouveau) gaulliste qui se hâte d'éliminer les organes issus de la Résistance des maquis et les FFI qui accusent de Nattes de vouloir dédouaner les collaborateurs²⁴. Les conflits autour du tribunal de Pamiers sont donc la cristallisation d'un conflit politique plus large et non l'intervention d'une légitimité républicaine reconnue pour mettre un terme à la barbarie. C'est aussi la traduction d'un problème classique en philosophie politique : le pouvoir de punir étant le monopole du pouvoir légitime, le conflit pour la légitimité politique est aussi celui pour le droit de punir.

S'opposant à une prétendue spécificité appaméenne, C.D. souligne que parmi les cadres de la Résistance de Pamiers ou siégeant au tribunal, seuls certains étaient de Pamiers, les autres venant de Montpellier, Tarbes, Narbonne, Rivesaltes, Bordeaux, Sète, d'Espagne ou de Pologne, via Paris, etc. ; seules huit victimes étaient de Pamiers, les autres venant de Varilhes, Saint-Girons, de la basse Ariège, d'Allemagne ou d'Italie. La spécificité de Pamiers se trouve, non dans un atavisme ariégeois, mais dans des facteurs nationaux et internationaux²⁵ : du côté des forces de répression, la présence à Pamiers d'une école des cadres de la Milice, d'éléments de l'armée Vlassov et de la division Azul ; d'un autre côté, la présence d'une forte population espagnole marquée par les violences de la guerre d'Espagne.

23. Selon Bartoli, représentant de Bertaux, les FFI lui avaient refusé l'accès au tribunal de Pamiers.

24. Il avait fait libérer le duc de Lévis-Mirepoix, que les FFI voulaient juger, lors de son transfert à Pamiers.

25. Caractéristiques de Pamiers que Bertaux et Laborie ne mentionnent pas.

La singularité est moins celle de Pamiers que celle de Varilhes, petite ville dont 20 habitants ont été déportés. Considérés responsables de ces déportations, une quinzaine de miliciens de Varilhes ont été exécutés à Pamiers. Cette spécificité de Varilhes n'est pas non plus d'ordre culturel, mais résulte des conflits politiques et électoraux d'avant-guerre.

Qu'en est-il enfin d'une violence spécifique faite aux femmes, nouveauté de l'analyse de Laborie ? Précisons-le pour les Ariégeois choqués par ces propos : Laborie n'était pas du tout un révisionniste, qui aurait voulu salir l'image de la Résistance. Alors professeur à l'Université Toulouse le Mirail, il avait été correspondant du Comité d'Histoire pour le Lot et s'était fait connaître par son travail novateur sur l'opinion publique sous l'Occupation. Il avait plutôt traité le tribunal de Pamiers comme une occasion de promouvoir une histoire culturelle de la violence de guerre, alors en plein essor, et une histoire du genre. Son article a d'ailleurs inspiré des travaux de qualité sur le traitement des femmes à la Libération, notamment des femmes tondues, qui ont montré, bien au-delà du cas de l'Ariège, que l'épuration avait ciblé les femmes de manière disproportionnée : la virilité des anciens vaincus et nouveaux vainqueurs s'est affirmée par l'humiliation publique des femmes, marquées au corps. Seules des femmes ont été tondues, peintes de croix gammées, en Ariège comme ailleurs²⁶. On ne peut que recommander les travaux de Fabrice Virgili, disciple de Pierre Laborie, sur ces sujets. On peut saluer ces avancées d'une histoire féministe tout en regrettant que l'Ariège en ait fait les frais.

Précisons que la critique de C. D. ne portait pas sur les femmes tondues dont il avait collecté de nombreuses photos, absentes des archives publiques. Il contestait qu'en Ariège les exécutions aient été la suite « culturelle » des tontes pour relation intime avec l'ennemi, dans une discrimination des femmes en tant que femmes par des tribunaux constitués seulement d'hommes. D'abord une femme

26. Toutefois, selon Maurice Gardelle, les condamnés de Saint-Girons ont été forcés de se promener en ville, nus, traitement plutôt réservé aux femmes (Papiers Garrison dans le Fonds Delpla des ADA). Est-ce une exception ?

a siégé au tribunal. Six femmes (et non huit) ont été condamnées et exécutées. L'exécution d'une Espagnole franquiste est-elle une discrimination contre les femmes ? Pourtant, les hommes franquistes pris par les résistants ont été exécutés avant d'accéder à un tribunal. Contre l'image de femmes innocentes, décrétée sans examiner leurs actes²⁷, C. D. établit les charges : elles étaient sous uniforme allemand, miliciennes ou PPF, accusées de complicité de déportation, de délation, d'incitation à la torture. La femme du chef de la Milice de Varilhes et la franquiste travaillant pour la division Azul n'étaient d'ailleurs pas accusées d'être des Françaises couchant avec des Allemands.

L'image des femmes éternelles victimes innocentes peut d'ailleurs relever du machisme et fait partie des clichés que pourfend l'histoire du genre. 200 personnes ont été interrogées, dont de nombreuses femmes. Il serait étonnant qu'elles n'aient pas pâti de cette justice expéditive ; il serait aussi extraordinaire que les accusations de collaboration aggravée n'en aient concerné aucune. C'est leur dénier le statut de personne responsable de leurs engagements politiques, sur lequel insistait au contraire C. D.

Si l'on considère que des femmes ont été exécutées ailleurs en France et que 75 miliciens l'ont été, en une nuit, en Haute-Savoie après l'attaque du maquis des Glières, et 36 au tribunal populaire de Pamiers en 13 jours, avec des juges et des victimes venant largement d'ailleurs, pour C. D., une histoire culturelle d'une spécificité ariégeoise ne s'imposait pas, une histoire politique et juridique²⁸ restant prioritaire.

L'histoire culturelle des femmes en Ariège contreviendrait d'ailleurs aux suggestions de Laborie. Une étude de Christine Rouaix

27. Arguée à partir des déclarations des familles. Dans une lettre au préfet du 3/09/1948, le procureur de la République donne une liste de 10 victimes innocentes (dont 5 femmes), « contre lesquelles aucun grief d'ordre national n'est apparu clairement ». Mais cette liste n'est pas fiable : Lucien B. n'y figure pas ; y figurent à juste titre Joseph Laborde et des cas problématiques (Jacques D., Léon M.), mais aussi des cas très clairs de collaboration : miliciens, PPF, Française prise sous uniforme allemand.

28. Au sens des charges et des lois ou directives sous lesquelles tombaient les accusés.

sur l'image des femmes dans la Libération de l'Ariège souligne le rôle subalterne dévolu aux femmes, enfermées dans des stéréotypes de Madone ou de garce dans la littérature de l'époque²⁹. Toutefois, elle voit dans cette défiance envers la garce et la femme dangereuse, relayée même par les femmes résistantes, un trait commun de la période, mais récent. Elle cite l'historienne et ethnologue Isaure Gratacos³⁰ pour qui il y avait bien une spécificité pour les femmes en Ariège et dans les Pyrénées centrales avant la Révolution, celle d'une exceptionnelle égalité (juridique et économique) et liberté sexuelle, laquelle aurait perduré au XX^e siècle. Les travaux de Gratacos relèvent d'un enjolivement des Pyrénées, probablement aussi douteux³¹ que leur diabolisation, mais qui incitent à la prudence lorsque l'on en appelle à une histoire culturelle de long terme.

Pistes de recherche

Il reste bien sûr de nombreuses zones d'ombre. Prolongeant les travaux de C. D., Jean-Jacques Pétris a déposé aux ADA (cote 4° 1664), en octobre 2018, un premier état d'un ouvrage *Le tribunal populaire de Pamiers* d'une remarquable minutie, recoupant les archives des écrous de la prison, les registres d'état civil, les rapports d'exhumation, les factures des pompes funèbres, etc. Il éclaire et précise le fonctionnement du tribunal, le déroulement des exécutions, le sort fait aux condamnés, la fragilité de certains témoignages et les limites des rapports de police. Il faut, pour le tribunal populaire, distinguer l'histoire des faits et celle des représentations ; ce travail est un apport décisif à la première. Espérons sa publication prochaine.

En matière de faits, C. D. enquêtait sur deux cas d'exécution de soldats allemands prisonniers, passés sous silence, d'autant plus regrettables que certains étaient membres de la résistance antinazie (voir les annexes sur le Couderc et sur les exécutions « sauvages » à

29. «Madone ou garce : fiction et histoire dans la tourmente de la Libération de l'Ariège», Conférence non publiée, accessible aux ADA, 5W102.

30. *Fées et gestes. Femmes pyrénéennes. Un statut social exceptionnel en Europe*, Toulouse, Privat, 1987.

31. Voir les critiques d'A. Fine dans *Les Annales* (n° 44, 1989) et J. Thomas dans *Annales du Midi* (T. 100, n° 183, 1988).

Pamiers). Faute de preuves, il n'en parlait pas publiquement, mais nous les indiquons pour de futures recherches.

Il appelait à d'autres investigations sur la machination contre J. Laborde. Il faudrait poursuivre aussi les recherches sur des aspects méconnus : la présence d'une partie de la division Azul ou de l'armée Vlassov en Ariège, le conflit entre de Nattes et les FFI, et plus largement les « Mongols » ou les Nord-Africains du groupe Camille.

Concernant les interprétations, espérons que des chercheurs, sur la base des apports de C. D. et de J.-J. Pétris, établiront des comparaisons avec d'autres régions. Ramené à des proportions plus raisonnables, le tribunal de Pamiers reste-t-il singulier ? Par sa violence ? Ou plutôt par sa durée³² ? À quoi doit-il être comparé : aux conseils des maquis dont il serait une sédentarisation ? Aux tribunaux d'épuration ? La construction du récit de C. D. montre une continuité entre les conseils de guerre des maquis et les pratiques du tribunal de Pamiers. C'est aussi la voie privilégiée par Pétris. Une meilleure connaissance de la discipline des maquis serait éclairante : C. D. insiste sur sa sévérité, pouvant conduire à des condamnations à mort pour vol ou à des bévues quand de simples quidams, voire des résistants, ont été pris à tort pour des collaborateurs³³. Comment était décidée cette discipline ?

Fareng et C. D. soulignent le rôle des passions, joie ou vengeance, à la Libération. Les recherches en psychologie plus récentes sur le traumatisme et l'exposition à la violence peuvent-elles éclairer la violence des résistants ? Peut-être. Néanmoins, les personnes accusées de tortures dans le rapport de police de 1950 ne semblent pas avoir combattu à Roquefixade ou à Rimont.

Signalons aussi une régularité frappante des tribunaux d'épuration en Ariège : à Saint-Girons, à Pamiers, à Foix, on a condamné et exécuté des couples. Est-ce la preuve que les femmes étaient vues seulement comme une émanation des hommes, sans autonomie, dans une France où elles n'avaient pas le droit de vote ? Ou bien le couple (de délateurs, de notables) est-il (vu comme) une forme

32. Merci à Fabrice Virgili pour cette suggestion.

33. Voir l'annexe sur les exécutions au maquis de la Crouzette.

particulièrement efficace de collaboration? À notre connaissance, cette recherche reste à faire.

Enfin, à Pamiers, ont été condamnés des Allemands, un Italien, une Espagnole, tandis que seuls des Français ont été jugés par des tribunaux d'épuration officiels de l'Ariège, ce qui semble plus conforme au droit international de l'époque. Est-ce une spécificité de Pamiers? Y a-t-il des condamnations comparables dans d'autres départements et sur quelle base?

Il est temps que de nouvelles générations de chercheurs replacent le tribunal de Pamiers dans la véritable spécificité de l'Ariège de l'époque, celle d'un département frontalier, marqué par la guerre d'Espagne: la Résistance et la Libération y ont été éminemment transnationales par la coopération entre guérilleros, membres des Brigades internationales évadés du camp du Vernet et FFI (voir préface).

Isabelle Delpla